

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trente-sixième session
Genève, 4 – 8 mai 2026

PROJET REVISE SUR L'AUTONOMISATION DES ARTISANS GRACE A LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE – PROPOSITION DE PROJET SOUMISE PAR LE
VENEZUELA

Document établi par le Secrétariat

1. Par une communication datée du 10 février 2025, la délégation du Venezuela a soumis une proposition de projet pilote portant sur l'“Autonomisation des artisans fabricants de poupées grâce à la propriété intellectuelle”, pour examen par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa trente-cinquième session.
2. La proposition de projet a été examinée lors de la session susmentionnée et a été révisée de manière à tenir compte des observations formulées au cours des délibérations.
3. La proposition de projet révisée fait l'objet des annexes du présent document.
4. *Le comité est invité à examiner les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

1. Présentation du projet
1.1 Code du projet
DA_04_11_01
1.2 Intitulé du projet
Autonomisation des artisans grâce à la propriété intellectuelle
1.3 Recommandations du Plan d'action pour le développement
<p><i>Recommandation n° 4</i> : Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l'OMPI.</p>
1.4 Durée du projet
24 mois
1.5 Budget du projet
Le budget total du projet s'élève à 426 200 francs suisses, entièrement consacré à des dépenses autres que des dépenses de personnel.
2. Description du projet
<p>Contexte</p> <p>Dans certains pays, comme le Venezuela, la fabrication de produits artisanaux représente bien plus qu'une simple activité commerciale. Elle incarne des générations d'expressions artistiques et une identité communautaire qui ont été soigneusement préservées.</p> <p>Les produits artisanaux, tels que les textiles, la céramique, les objets en bois et les poupées artisanales, jouent un rôle essentiel dans l'économie locale. Leur production fait souvent appel à des matériaux locaux et à des techniques ancestrales qui reflètent l'identité et l'excellence des artisans. Chaque pays a sa propre façon de fabriquer des produits d'artisanat, qui repose sur des récits, l'expérience passée et des traditions esthétiques distinctes, contribuant ainsi à la riche diversité du patrimoine créatif.</p> <p>Malgré leur valeur créative et leur potentiel économique immenses, les artisans continuent de rencontrer des difficultés pour tirer parti de la propriété intellectuelle afin d'accroître la valeur, la visibilité et la protection de leurs créations. Beaucoup ont une connaissance limitée de la manière dont les droits de propriété intellectuelle¹ s'appliquent dans la pratique.</p> <p>Utilisés de manière stratégique, les droits de propriété intellectuelle offrent aux artisans des mécanismes concrets pour différencier et protéger les produits artisanaux authentiques, bâtir</p>

¹ Notamment les marques, les brevets, le droit d'auteur et les dessins et modèles industriels.

une réputation collective et accéder à des marchés plus vastes. Renforcer la capacité des artisans de comprendre et d'utiliser les droits de propriété intellectuelle peut améliorer considérablement la viabilité économique et la préservation de leurs créations.

Ce projet vise à donner aux artisans les moyens d'utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle pour protéger leurs produits artisanaux dans les pays bénéficiaires. Son objectif est de renforcer l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat, grâce à des évaluations des besoins par pays, des formations ciblées et des plans d'action concrets.

Parties prenantes

Les principales parties prenantes de ce projet sont les suivantes :

- les offices de propriété intellectuelle, les associations d'artisans et les groupes représentant les artisans de divers secteurs.
- les artisans et les associations d'artisans.

2.1 Concept du projet

De nombreux artisans, notamment les fabricants de textiles, de céramique, d'objets en bois et de poupées artisanales, font face à des problèmes tels que la contrefaçon de produits artisanaux, un accès limité aux marchés traditionnels et numériques, un manque de coordination entre les institutions concernées, ainsi que la complexité et le coût des mesures de protection. La propriété intellectuelle est un outil efficace qui peut aider les pays bénéficiaires à valoriser et à protéger les artisans ainsi qu'à leur offrir des perspectives économiques.

Cependant, de nombreux pays ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour aider efficacement les artisans à tirer parti de leurs droits de propriété intellectuelle, ce qui empêche ces derniers de bénéficier d'une protection juridique et de débouchés commerciaux susceptibles de transformer leurs perspectives économiques.

Dans ce contexte, ce projet vise à renforcer la capacité des artisans et des institutions nationales des pays bénéficiaires d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de manière stratégique. Il permettra de recenser les droits de propriété intellectuelle pertinents, d'améliorer la coordination institutionnelle et d'aider les artisans à utiliser la propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs créations, grâce à des évaluations des besoins par pays, à des formations ciblées et à des plans d'action concrets.

2.2. Objectifs, résultats et réalisations du projet

Ce projet a pour **objectif** général de donner aux artisans des pays bénéficiaires les moyens d'utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs produits artisanaux.

Les **résultats** escomptés sont les suivants :

- 1) meilleure connaissance et compréhension, parmi les principales parties prenantes des pays bénéficiaires, du rôle stratégique que jouent les droits de propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans; et

- 2) mise en place de mécanismes de soutien au sein des pays bénéficiaires qui protègent et autonomisent les artisans grâce à l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle.

Le projet permettra les **réalisations** suivantes :

Réalisation n° 1 – Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.

Réalisation n° 2 – Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.

Réalisation n° 3 – Activités de formation pratique et de sensibilisation visant à faire mieux connaître aux artisans l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet

Les résultats et les réalisations susmentionnés seront obtenus grâce aux activités ci-après :

Réalisation n° 1 – Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.

Activités :

- a) Recenser et mobiliser les principales parties prenantes de chaque pays bénéficiaire, notamment les offices de propriété intellectuelle, les associations d'artisans et les groupes représentant les artisans de divers secteurs².
- b) Évaluer l'utilisation actuelle de la propriété intellectuelle dans les secteurs de l'artisanat, notamment les pratiques en matière d'enregistrement, les difficultés rencontrées couramment et les possibilités d'application des droits de propriété intellectuelle.
- c) Recueillir des exemples de bonnes pratiques et de difficultés rencontrées dans l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en rapport avec les produits artisanaux.
- d) Établir un rapport d'évaluation des besoins par pays exhaustif, mettant en évidence les lacunes spécifiques en matière de propriété intellectuelle et les possibilités de renforcer l'infrastructure existante dans ce domaine.

Réalisation n° 2 – Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.

Activités :

- a) Recenser des pratiques recommandées et des points d'entrée stratégiques pour l'utilisation de la propriété intellectuelle afin de soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.
- b) Établir un plan d'action concret et adapté à chaque pays bénéficiaire, qui fournisse des orientations claires aux artisans et aux institutions nationales sur la manière d'appliquer les droits de propriété intellectuelle pertinents.

² Par exemple, le textile, la céramique, la menuiserie et la fabrication de poupées.

- e) Mettre en œuvre une stratégie de diffusion visant à garantir un large accès au plan d'action et une bonne appropriation de ce dernier par les artisans, les institutions et les parties prenantes concernées.

Réalisation n° 3 – Activités de formation pratique et de sensibilisation visant à faire mieux connaître aux artisans l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.

Activités :

- a) Mettre au point, pour chaque pays bénéficiaire, des supports de formation pratiques et interactifs, fondés sur les conclusions de l'évaluation des besoins et adaptés aux artisans et aux offices de propriété intellectuelle.
- b) Concevoir et animer des activités de sensibilisation³ à l'intention des principales parties prenantes dans chaque pays bénéficiaire afin de renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la pratique dans le secteur de l'artisanat.
- c) Organiser un événement d'information dans chaque pays bénéficiaire afin de présenter les outils mis au point dans le cadre du plan d'action pratique et de favoriser la création de réseaux entre les artisans, les institutions et les acteurs du marché.

2.4 Indicateurs du projet

<u>Objectif du projet :</u>	<u>Indicateur de l'objectif :</u>
Donner aux artisans des pays bénéficiaires les moyens d'utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs produits artisanaux.	– À la fin du projet, 100% des artisans participant au projet dans chaque pays bénéficiaire ont pris des mesures concrètes afin que soient appliqués des droits de propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs produits artisanaux.
<u>Résultats du projet :</u>	<u>Indicateurs de résultats :</u>
1. Meilleure connaissance et compréhension, parmi les principales parties prenantes des pays bénéficiaires, du rôle stratégique que jouent les droits de propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.	– À la fin du projet, au moins 80% des parties prenantes participantes démontrent une meilleure compréhension de la manière dont la propriété intellectuelle peut soutenir et autonomiser les artisans, comme évalué dans le cadre d'évaluations pré et post-formation.
2. Mise en place de mécanismes de soutien au sein des pays bénéficiaires qui protègent et autonomisent les artisans grâce à l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle.	– À la fin du projet, au moins 75% des artisans participant au projet jugent les mécanismes de soutien à la propriété intellectuelle mis en place efficaces ou très efficaces pour protéger leurs créations originales grâce à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.

³ Par exemple, des ateliers sous la forme de formations de formateurs.

<u>Réalisations du projet :</u>	<u>Indicateurs de résultats :</u>
<p>1. Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.</p>	<p>– Les principales parties prenantes, notamment les offices de propriété intellectuelle, les autorités culturelles, les artisans et associations d'artisans, ont été recensées et officiellement associées au projet dans les pays bénéficiaires.</p> <p>– Un rapport d'évaluation des droits de propriété intellectuelle a été réalisé et mis à disposition, en collaboration avec le coordonnateur national de chaque pays bénéficiaire.</p> <p>– Au moins 80% des parties prenantes impliquées indiquent que les rapports sur l'évaluation des besoins nationaux sont pertinents et utiles pour l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.</p>
<p>2. Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.</p>	<p>– Les conclusions de l'évaluation des besoins nationaux en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle ont été compilées afin de recenser les pratiques recommandées susceptibles de soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.</p> <p>– Un plan d'action concret a été conçu et élaboré sur la base des conclusions de l'évaluation des besoins nationaux, en collaboration avec les coordonnateurs nationaux, et rendu accessible dans chaque pays bénéficiaire.</p> <p>– Au moins une stratégie de diffusion a été mise en œuvre dans chaque pays bénéficiaire afin de garantir un large accès au plan d'action parmi les artisans et les institutions.</p>
<p>3. Activités de formation pratique et de sensibilisation visant à faire mieux connaître aux artisans l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.</p>	<p>– Au moins une activité nationale de formation ou de sensibilisation a été menée à bien dans chaque pays bénéficiaire.</p> <p>– 80% des principales parties prenantes des pays bénéficiaires se sont déclarées satisfaites du matériel de formation pratique.</p>

2.5 Stratégie de pérennisation

Afin d'améliorer la pérennisation des réalisations du projet, l'OMPI offrira un accès facilité à tout le matériel élaboré dans le cadre du projet, y compris les pratiques recommandées, les exemples de réussite et les ressources de formation. Ces ressources seront rendues accessibles afin d'inciter d'autres pays et régions à reproduire l'expérience.

Des efforts seront déployés pour aligner le plan d'action concret et les conclusions de l'évaluation des besoins sur les stratégies existantes. Le plan d'action détaillé continuera de servir de guide pour les offices nationaux de propriété intellectuelle et les artisans au-delà de la période de mise en œuvre.

Toutes les réalisations du projet seront menées en étroite collaboration avec les coordonnateurs nationaux afin de favoriser l'appropriation et d'assurer l'harmonisation avec les priorités nationales.

Un réseau d'artisans sera créé dans chaque pays bénéficiaire, permettant ainsi la mise en place d'un écosystème d'artisans informés qui s'entraident et favorisent un engagement à long terme et le partage des connaissances. Les réseaux de parties prenantes et les canaux de communication mis en place durant le projet resteront actifs, ce qui permettra de poursuivre la collaboration et d'optimiser la visibilité.

En outre, les outils et les supports produits seront conçus de façon à pouvoir être adaptés et faciles à actualiser, et des conseils clairs seront donnés pour favoriser la poursuite de leur utilisation au-delà de la durée du projet.

La stratégie de pérennisation sera examinée et actualisée tout au long de la mise en œuvre du projet.

2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires

La sélection des autres pays pilotes sera fondée, entre autres, sur les critères suivants :

1. Existence de pratiques artisanales bien établies par des artisans qui se consacrent à la fabrication de produits artisanaux⁴.
2. Priorité donnée aux pays ayant démontré un besoin réel de renforcer l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour soutenir leur secteur de l'artisanat.
3. Engagement confirmé en faveur de la valorisation du secteur artisanal grâce à une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle

2.7 Entité de mise en œuvre au sein de l'Organisation

Secteur du développement régional et national

2.8 Liens avec d'autres entités au sein de l'Organisation

Secteur des marques et des dessins et modèles; Secteur du droit d'auteur et des industries de la création; Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux; et Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.

2.9 Liens avec d'autres projets du Plan d'action pour le développement

Maintenir et renforcer le rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d'une approche globale du développement ([CDIP/32/8 Rev.](#))

La propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux ([CDIP/31/9 Rev.](#))

⁴ Notamment, mais sans s'y limiter, les textiles, la céramique, les objets en bois et les poupées artisanales.

Projet du Plan d'action pour le développement concernant la *Promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l'ère du numérique* ([CDIP/26/5](#))

2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le Programme et budget de l'OMPI

[Lien vers les résultats escomptés du programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025](#)

4.4 : Davantage d'innovateurs, de créateurs, de PME, d'universités, d'instituts de recherche et de communautés tirent profit de la propriété intellectuelle.

2.11 Risque et atténuation

Risque n° 1 : Données insuffisantes sur les ressources disponibles en matière de propriété intellectuelle pour soutenir les artisans.

Stratégie d'atténuation n° 1 : Une combinaison de diverses méthodologies de recherche, notamment des enquêtes, des études de cas et des entretiens, sera mise en œuvre pour garantir une collecte de données solide et exhaustive.

Risque n° 2 : Participation limitée des parties prenantes.

Stratégie d'atténuation n° 2 : Un programme de formation sur mesure et interactif avec un scénario simulé sera élaboré, intégrant des consultations avec les principales parties prenantes tout au long de la formation.

Risque n° 3 : Résistance des artisans à formaliser leurs pratiques créatives.

Stratégie d'atténuation n° 3 : Des processus de consultation menés par la communauté seront mis en place afin d'instaurer la confiance et de démontrer les avantages concrets du projet, tout en respectant les pratiques existantes et en permettant l'adoption progressive des outils de propriété intellectuelle.

3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE

Résultats attendus du projet	Trimestres							
	Année 1				Année 2			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités préalables à la mise en œuvre du projet ⁵ : – Nomination de coordonnateurs nationaux dans chacun des pays bénéficiaires – Élaboration et approbation des plans de projet par pays – Engagement d'un coordonnateur de projet et aide à la mise en œuvre								
Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.	x	x						
Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.		x	x					
Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.				x				
Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires.				x	x			
Matériel de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.						x	x	
Activités de sensibilisation visant à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la pratique dans le secteur de l'artisanat.						x	x	
Événements d'information.							x	
Évaluation du projet.								x
Événement organisé en marge de la session du CDIP.								x

⁵ La mise en œuvre du projet commencera uniquement lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été achevées.

4. BUDGET DU PROJET PAR RÉALISATION

<i>(en francs suisses)</i>	Année 1	Année 2	Total
	Dépenses autres que les dépenses de personnel	Dépenses autres que les dépenses de personnel	
Réalisations du projet			
Coordination du projet.	77 100	77 100	154 200
Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.	40 000	–	40 000
Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.	20 000	–	20 000
Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.	32 000	–	32 000
Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires.	30 000	30 000	60 000
Matériel de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.	–	30 000	30 000
Activités de sensibilisation visant à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la pratique dans le secteur de l'artisanat.	–	20 000	20 000
Événements d'information.	–	40 000	40 000
Évaluation du projet.	–	15 000	15 000
Événement organisé en marge de la session du CDIP.	–	15 000	15 000
Total	199 100	227 100	426 200

5. BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i> Activités	Voyages, formations et indemnités		Services contractuels					Total
	Missions de fonctionnaires	Voyage de tiers	Conférences	Publications	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
Coordination du projet.	–	–	–	–	–	154 200	–	154 200
Évaluation des besoins du pays en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle propres à soutenir la protection et l'autonomisation des artisans dans chaque pays bénéficiaire.	–	–	–	–	40 000	–	–	40 000
Plan d'action concret, fondé sur les conclusions de l'évaluation, visant à aider les artisans et les institutions nationales à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'artisanat.	–	–	–	–	20 000	–	–	20 000
Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.	–	–	–	–	30 000	–	2 000	32 000
Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires.	10 000	10 000	40 000	–	–	–	–	60 000
Matériel de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'autonomisation des artisans.	–	–	–	–	20 000	–	10 000	30 000
Activités de sensibilisation visant à renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la pratique dans le secteur de l'artisanat.	–	–	–	–	15 000	–	5 000	20 000
Événements d'information.	10 000	–	30 000	–	–	–	–	40 000
Évaluation du projet.	–	–	–	–	15 000	–	–	15 000
Événement organisé en marge de la session du CDIP.	–	–	–	–	15 000	–	–	15 000
Total	20 000	10 000	70 000	–	155 000	154 200	17 000	426 200

[L'annexe II suit]

6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE	
Critères de sélection	Brève description
1. Manifestation d'intérêt	Confirmation que les organismes de propriété intellectuelle du pays demandeur sont intéressés par une participation au projet.
2. Institutions et cadre juridique	<p>Veillez indiquer l'organisme ou l'institution nationale qui supervise l'objet de propriété intellectuelle visé par le projet (fabrication de produits artisanaux).</p> <p>Des liens vers le site Web de l'institution et des textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible.</p>
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pratiques artisanales bien établies par des artisans qui se consacrent à la fabrication de produits artisanaux⁶. • Priorité donnée aux pays ayant démontré un besoin réel de renforcer l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour soutenir leur secteur de l'artisanat. • Intérêt et disposition manifestes pour le potentiel du secteur de l'artisanat grâce à une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.
4. Besoin de soutien	Brève justification du besoin réel du soutien que le projet fournira.
5. Engagement	Confirmation que le pays demandeur s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa pérennisation.
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit désigner une personne, en indiquant la fonction qu'elle occupe et l'organisation à laquelle elle appartient, qui agira en qualité de coordonnateur national pendant toute la durée du projet et fera office de représentant institutionnel du pays.
7. Commentaires	Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir.

[Fin de l'annexe II et du document]

⁶ Notamment, mais sans s'y limiter, les textiles, la céramique, les objets en bois et les poupées artisanales.